

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 janvier 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1393)

Rejeté

AMENDEMENT

N° CD15

présenté par

Mme Brulebois, Mme Pascale Boyer, Mme De Temmerman, M. Fugit, Mme Gayte, Mme Josso,
Mme Kerbarh, Mme Maillart-Méhaignerie, M. Morenas et Mme Rossi

ARTICLE 3

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« III. – Les parlementaires sont informés du statut et du niveau de rémunération du directeur général, ainsi que des modalités selon lesquelles ce dernier rend compte de ses missions.

« Un décret en Conseil d'État précise les modalités d'application du présent III. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à assurer une meilleure information des parlementaires sur le statut, la rémunération et les actions du directeur de l'agence nationale de cohésion des territoires, dans un objectif de transparence accrue, comme le demandent nos concitoyens et comme les parlementaires s'y sont eux-mêmes conformés avec la loi de moralisation de la vie publique.